



COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize Février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Carlenças et Levas se sont réunis en session ordinaire à 18h00 à la mairie de Carlenças, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le six février 2023, conformément à l'article L2121,10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1^{er} adjoint, ALZIEU Marc, 2^e adjoint, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

ÉTAIENT ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS :

M. BOUCHET Joel, M. MITTENAERE Johnny

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121,15 du code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mme RADURIAU Linda, 3^e adjointe, est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le compte rendu du 12 Décembre 2022 est voté et approuvé à l'unanimité. Mme le Maire fait procéder à la signature du registre.

Approuvé à l'unanimité

2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – CONTRAT ENEDIS

Il est accordé à ENEDIS l'occupation d'une superficie de 20m² sur l'unité foncière cadastrée B0384 (Route de Clermont) aux fins d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'entretien de l'ensemble des équipements installés sera à la charge d'ENEDIS.

Approuvé à l'unanimité

3. HERAULT ENERGIE

Par courrier reçu le 30 Janvier 2023, Hérault Ingénierie annonce que le montant d'adhésion 2023 au Forfait Assainissement, la collectivité se trouvant en zone de revitalisation rurale, est de 111.20€. Cette cotisation, pour les petites communes, est exonérée dès lors qu'elle n'excède pas les 200€.

Il a été proposé à la Commune le remplacement des lanternes d'éclairage public de style énergivore par des lanternes de style retrofité. Cela concernerait 22 Éclairages Public. L'estimation pour ces travaux s'élève à 16.000€. 40% de ce montant pourrait être financé par la dotation Fonds Vert de la Préfecture auxquels s'ajoutent 2.000€ d'Hérault Ingénierie et 4.255€ de la TCFE (Taxe de Consommation Finale de l'Électricité). Soit un total de 5.345€ à dépenser pour la Commune. La Commune conserve le dernier mot sur la faisabilité des travaux en cas de non-participation d'un des trois pétitionnaires ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

4. DÉCISION MODIFICATIVE DU ¼ DES CRÉDITS POUR INVESTISSEMENT

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Libellé	BP 2022 + DM	Calcul 25 % maxi utilisable	Montant nécessaire retenu dans la limite des 25 %
				0,00 €	0,00 €
21 (chap)	2111		55 000,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €
21 (chap)	2151		30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
21 (chap)	2138		10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21 (chap)	2131		25 000,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
21 (chap)	2158		3 613,79 €	903,45 €	903,00 €
21 (chap)	2183		1 500,00 €	375,00 €	375,00 €
				0,00 €	
TOTAUX			125 113,79 €	31 278,45 €	31 278,00 €

N.B. : La délibération doit préciser le montant des crédits. L'état doit être complété par chapitre ou opération suivant le niveau de vote des crédits. Le compte 1641 est exclu du dispositif, car suivant l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Les crédits utilisés devront être inscrits au budget primitif 2022.

Approuvé à l'unanimité

5. FOND DE CONCOURS COMCOM

L'entreprise FERRINI nous propose deux devis pour des travaux de consolidation des murs autour de l'église de Levas, pour un montant global de 18.935€. Ce montant sera rabaissé si la Commune accepte les deux devis, l'entreprise FERRINI ne comptant qu'un seul montant pour l'installation des travaux.

La Commune réfléchit à confier la taille des arbres de Carlenças et de Levas à un élagueur. Une branche menace la route menant à Levas. Elle devra être taillée voire coupée avant de gêner la circulation.

Il y aura également la création du parking (28 693.20€ courant 2023). Des subventions à hauteur de 80% appuieront la Commune dans cette lourde entreprise.

Approuvé à l'unanimité

6. VOIRIE

Une portion de mur rue de la Fontaine, sur la route de Brenas, s'affaisse sérieusement. Des travaux sont à prévoir prochainement. Le Département prendra en charge la totalité des frais de travaux (régie de la DDE). Le virage va être agrandi d' 1m50 à l'emplacement des travaux. Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises pour la réfection partielle du Chemin du Cigalas pour correspondre aux normes de voirie actuelles (800 mètres de travaux).

Concernant le Chemin des Castagnes, la Commune a été condamnée à verser 5.000€ à Mme ALZIEU Aurélie (1.500€ pour le tribunal de Montpellier et 3.500€ pour la cour de cassation). A ce montant s'ajoute les 3.008€ de frais d'avocat du cabinet LE PRADO. La ligne budgétaire a été générée et est entre les mains de la Trésorerie.

Le gros épisode de neige a laissé la Commune démunie par manque de sel au niveau départemental. Depuis cet épisode, la mairie ne parvient pas à trouver d'entreprises disposant de stocks de sel.

Une réunion publique aura lieu, dirigée par Grand Orb, animée par Mme FABRE Mélissa et M. BARSSE Francis, courant d'année pour la mise en place de composteurs sur la commune fin d'année 2023 / courant d'année 2024. Ces composteurs seront mis à disposition des personnes inscrites (ouverture par badges) au niveau du futur parking, Chemin de la Fontaine. Le CAUE se déplace sur la Commune le 14 Février au sujet de l'aire de jeux à destination des enfants, sur la situation géographique du parking, l'emplacement des futurs WC publics, l'agrandissement du local technique municipal ainsi que pour la réfection de la place St Martin. Ces chantiers seront mis en marche en fonction des montants proposés dans les devis.

7. EAU & ASSAINISSEMENT

Une fuite a été repérée, Chemin de la Frègère, le montant des travaux pour la réparation s'élève à 1817€. Les compteurs ont été relevés, un compteur va devoir être changé.

L'entreprise BRL nous a fait parvenir des factures à hauteur de 27 586€ sur la période 2020-2022 pour la rénovation d'une partie des réseaux d'eau de la Commune.

L'entreprise BRL a installé le débitmètre (= compteur) au forage. Dernière tranche des travaux et finition à terminer.

Le panier installé à la station de relevage n'est pas à la bonne taille, l'entreprise doit revenir prochainement pour refaire les mesures et installer un nouveau panier. Cependant, il a été constaté, une nouvelle fois, que des lingettes avaient encore été jetées.

Convention reçue de la mairie de Pézènes-les-Mines pour régulariser la facturation des m³ des administrés de la Frègère afin que la commune puisse refacturer aux administrés concernés.

8. DIVERS

La Préfecture nous a transmis un rapport faisant état de nombreux manques au niveau départemental concernant l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage). La Préfecture rappelle que cette obligation doit être du ressort de chacun. Des contrôles inopinés pourront avoir lieu sur la Commune par l'OFB (Office Français de la Biodiversité), habilité à verbaliser les manquements.

La Préfecture nous envoie une notice d'urbanisme sur une étude des aléas miniers pouvant être rencontrés sur la Commune, notamment sur la parcelle de l'Isard Rouge (effondrements localisés, mouvements de pentes, glissements de terrain, tassements, ...).

L'INSEE a pris contact avec la Mairie, le recensement se clôture bientôt. L'agent recenseur a effectué la tournée finale, les dernières réponses vont être transmises prochainement à l'INSEE.

Mme le Maire annonce la levée de séance à 18h50.

Il est rappelé

- De ne pas jeter les lingettes dans les canalisations ;

Linda RADURIAU, Secrétaire de séance



Fait en Mairie le 14 Février 2022

Sylvie TOLUAFE, Maire

